

ayant le pourcentage de mentions supérieures à la mention majoritaire le plus important est le mieux classé. Symétriquement, de deux candidats ayant la même mention majoritaire négative, celle ou celui ayant le pourcentage de mentions inférieures à la mention majoritaire le plus important est le moins bien classé.

Le jugement majoritaire fait apparaître des résultats différents et plus subtils que ceux du scrutin majoritaire. Dans le sondage d'avril 2011, M. Aubry semble talonnée de près par M. Le Pen et N. Sarkozy au premier tour du scrutin majoritaire. Cependant, avec le jugement majoritaire, il est manifeste qu'elle les domine : elle obtient la mention majoritaire *Assez bien* –, contre respectivement à *Rejeter* et *Insuffisant* +. En outre, elle a beaucoup plus de mentions *Excellent* et *Très bien*, et moins de *Rejeter*. À l'inverse, M. Le Pen est deuxième dans le scrutin majoritaire, mais dans le jugement majoritaire, elle est dernière, car une large majorité la rejette. Les candidats de droite modérés, Jean-Louis Borloo (*Passable* +) et de Dominique de Villepin (*Passable* +), très largement devancés par N. Sarkozy et M. Le Pen dans le scrutin majoritaire, apparaissent en fait plus appréciés par l'électorat. Ainsi, le jugement majori-

taire est un bien meilleur révélateur des opinions réelles des électeurs.

Un vote honnête

De surcroît, le jugement majoritaire incite à l'honnêteté et permet à l'électeur de voter selon son cœur tout en votant utile. Il rend caduques les consignes de vote et les sur- ou sous-évaluations manifestes. Par exemple, M. Aubry gagne avec la mention majoritaire *Assez bien*. Les électeurs qui la jugent *Bien* pourraient être tentés d'exagérer leur jugement à la hausse en lui attribuant la mention *Excellent*. Cela n'influerait pas sur son classement, car ce qui compte pour l'attribution de sa mention, c'est le nombre d'électeurs qui jugent qu'elle vaut plus qu'*Assez bien*. Or il reste identique. De même, ceux qui la jugent pire qu'*Assez bien* ne modifieront pas le résultat en attribuant une mention arbitrairement basse. Dans la mesure où exagérer ses mentions à la hausse ou à la baisse n'a aucun effet sur le résultat, il est plus raisonnable pour ces électeurs de voter honnêtement.

D'autres manipulations stratégiques sont imaginables. Des électeurs qui jugent J.-L. Borloo meilleur que M. Aubry pourraient-ils le faire gagner en diminuant les mentions de M. Aubry et en augmentant

celles de J.-L. Borloo ? Un électeur ne peut pas à la fois baisser M. Aubry et hisser J.-L. Borloo : seuls ceux qui jugent J.-L. Borloo *Passable* ou moins peuvent espérer le faire augmenter, mais alors ils doivent évaluer M. Aubry moins que *Passable*. Or remplacer certaines de ses mentions *Insuffisant* par des *Rejeter* ne baissera pas le classement de M. Aubry, car son pourcentage de mentions au-dessous de sa mention majoritaire restera le même.

Symétriquement, seuls ceux qui jugent M. Aubry *Assez bien* ou plus peuvent espérer la faire baisser, mais alors ils doivent évaluer J.-L. Borloo plus qu'*Assez bien*. Or remplacer certaines de ses mentions *Bien* ou plus par des mentions supérieures n'augmentera pas le classement de J.-L. Borloo, car son pourcentage de mentions au-dessus de sa mention majoritaire restera le même. Donc, s'il n'est pas impossible de hisser J.-L. Borloo au-dessus de M. Aubry en forçant son vote, cela reste difficile et peu probable. De façon générale, des arguments théoriques et différentes expérimentations montrent que le jugement majoritaire incite à l'honnêteté et résiste à la manipulation mieux que toute autre méthode connue.

Le jugement majoritaire n'a-t-il aucun point faible ? Certains lui reprochent parfois d'avantager les partis du centre. Mais

L'APPLICATION DU JUGEMENT MAJORITAIRE

Le jugement majoritaire consiste à demander à l'électeur d'évaluer chacun des candidats, au lieu de voter pour un seul d'entre eux. Les candidats sont évalués selon une échelle commune comportant sept mentions : *Excellent*, *Très bien*, *Bien*, *Assez bien*, *Passable*, *Insuffisant* et à *Rejeter*. Chaque électeur doit attribuer une mention et une seule à chacun des candidats. Pour ce faire, il coche sur le bulletin la case adéquate sur la ligne correspondante au candidat. Les lignes blanches sont comptabilisées comme à *Rejeter*. Le scrutin se déroule en un seul tour.

Le sondage réalisé selon ce principe en avril 2011 proposait aux 991 participants de voter pour l'élection présidentielle de 2012 au jugement majoritaire. Douze candidats étaient proposés. La répartition des mentions résultante est indiquée sur le tableau de la page ci-contre.

Pour déterminer le vainqueur du scrutin, on déduit d'abord pour chaque candidat sa « mention majoritaire », puis, à partir des mentions majoritaires de tous les candidats, on calcule le « classement majoritaire ». La mention majoritaire est celle qui est soutenue par la majorité des élec-

teurs contre toute autre mention. En d'autres termes, 50 % des votants au moins pensent que le candidat vaut cette mention ou plus, et moins de 50 % pensent qu'il vaut une mention strictement supérieure. Par exemple, la mention majoritaire de J.-L. Borloo est *Passable*, car 65,6 % des électeurs jugent qu'il mérite au moins la mention *Passable* (2,2 % *Excellent* + 6,2 % *Très bien* + 15,3 % *Bien* + 22,3 % *Assez bien* + 19,6 % *Passable*). Mais toute mention supérieure n'est soutenue que par une minorité. Symétriquement, 54,0 % (19,6 % + 15,9 % + 18,5 %) des électeurs jugent qu'il mérite au plus la mention *Passable*, mais toute mention inférieure n'est soutenue que par une minorité.

Une mention majoritaire est complétée d'un « + » si le pourcentage de mentions meilleures qu'elle est supérieur au pourcentage de mentions moins bonnes. Dans le cas contraire, elle est complétée d'un « - ». La mention majoritaire de J.-L. Borloo est ainsi *Passable* +, car 46 % (2,2 % + 6,2 % + 15,3 % + 22,3 %) de ses mentions sont meilleures que *Passable*, et seulement 34,4 % (15,9 % + 18,5 %) sont moins bonnes que *Passable*.

Le classement majoritaire est ensuite déterminé par les règles suivantes :

1. Un candidat ayant une mention majoritaire plus élevée qu'un autre est placé devant celui-ci (M. Aubry devance J.-L. Borloo).
2. Une mention majoritaire avec un « + » est devant une même mention avec un « - » (F. Bayrou devance E. Joly).
3. Si deux candidats ont la même mention majoritaire « + », celui ayant le plus grand pourcentage des mentions meilleures que celle-ci devance l'autre (J.-L. Borloo, avec 46,0 % de votes meilleurs que *Passable*, devance D. de Villepin, avec 40,1 %).
4. De façon symétrique, si deux candidats ont la même mention majoritaire « - », celui ayant le plus grand pourcentage des mentions moins bonnes est derrière l'autre (J.-L. Mélenchon devance O. Besancenot).

L'ordre du tableau ci-contre indique le classement majoritaire résultant de l'expérimentation. La mention majoritaire d'un candidat est située au centre de ses mentions – la médiane.

(Sur le tableau, les chiffres sont arrondis, de sorte que les sommes ne correspondent pas toujours à 100 %.)